

Arrêté du 23 février 2012 fixant les conditions permettant de justifier d'une formation et d'une expérience dans la pratique d'actes interventionnels sous imagerie médicale, par voie endovasculaire, en cardiologie prévues à l'article D. 6124-181 du code de la santé publique

23/02/2012

Mots-clés : Cardiologie - Acte interventionnel - Imagerie médicale - Formation - Expérience